Envoyé en préfecture le 12/03/2026
Reçu en préfecture le 12/03/2026
Publié le
ID : 022-212203921-20260303-152026-DE

Mairie de Plévenon Cap Fréhel

DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
ARRONDISSEMENT DE DINAN

COMMUNE DE PLEVENON

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 27/03/2025

L'an deux mille vingt-six, le 3 MARS, les membres du Conseil Municipal dûment convoqués se sont réunis à 19h30 à la salle de la mairie, sous la présidence de M. Hervé VAN PRAAG, Maire.
Date de la convocation et de la publicité : le 24/02/2026
Etaient présents : Mesdames et Messieurs Catherine BLANCHARD, Hervé VAN PRAAG, Jean-Pierre RESLOUX, Bernard QUINQUENEL, Marc LEMARIé, Frédéric PASCAL, Gwendal LEBLAY, Philippe LOHIER, Stéphanie JOUON DES LONGRAIS, Jean-Luc HERVé, Pierre-Hugues MARTIN, Didier RABIAUX,
Secrétaire de séance : Pierre-Hugues MARTIN
Représentés : Sarah LOUICHE représentée par Stéphanie JOUON DES LONGRAIS, Steve ANDRé représenté Hervé VAN PRAAG

Nombre de Conseillers : 14 En exercice : 14 Présents : 12 Votants : 14

DELIBERATION N°15-2026 SDE – Rénovation de 12 foyers de plus de 30 ans sur poteaux bétons – programmation FOND VERT

Monsieur le Maire présente au conseil la proposition du SDE 22 pour la rénovation de 12 foyers (luminaires) par l'installation de lanternes LED moins énergivores, le coût total de ces travaux est de 11 000 € T.T.C. (coût total majoré de 8% de frais de maîtrise d'ingénierie) s'inscrit dans le programme Fonds Vert.
La commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation de la T.V.A. et percevra de la commune une subvention d'équipement calculée selon les dispositions du règlement financier approuvé par le comité syndical du SDE22 le 20/12/2019 d'un montant de 4 922.84 €. Montant calculé sur la base de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, auquel se rapportera le dossier conformément au règlement du SDE22.
Ces montants sont transmis à titre indicatif, le montant définitif de la participation de la commune sera revu en fonction du coût réel des travaux.
Les appels de fonds du syndicat se feront en une ou plusieurs fois selon qu'il aura lui-même réglé à l'entreprise un ou plusieurs acomptes puis un décompte et au prorata de chaque paiement à celle-ci.

Après délibération, le Conseil à l'unanimité approuve ce projet dans les termes énoncés ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire au bon déroulement de cette opération

Fait à Plévenon, le 04/03/2026
Le Maire, Hervé VAN PRAAG

Le Maire,

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Publié et Transmis au représentant de l'Etat le : 04/03/2026